

ARRETE N° ARR-AG2026.030

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

À Adelaïda ARVIS, Directrice Générale Adjointe des Ressources Internes

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC2026.00131 en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président,

CONSIDERANT que la délibération visée ci-dessus ne s'oppose pas à la subdélégation des compétences aux fonctionnaires responsables de service,

CONSIDERANT que pour une meilleure efficacité des services, il est nécessaire d'autoriser la directrice générale adjointe à signer certains actes.

ARRETE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Adelaïda ARVIS à l'effet de signer :

- Les achats publics d'un montant maximum de 10 000 euros.
- La signature des correspondances administratives n'engageant pas juridiquement la communauté d'agglomération dont, notamment :

- les bordereaux de transmissions,
- les lettres portant rappel de la réglementation,
- les demandes de renseignement,
- les courriers portant transmission d'un document ou d'une décision,
- les invitations aux réunions.

Article 2 : Cette délégation s'exerce concomitamment à celle reconnue au directeur général des services, sans suppléance.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Article 4 : une copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Trésorière.

Fait à Ballaisson, le 27/05/2026
Cyril DEMOLIS,
Président

Notifié à l'intéressée le : 28/05/2026



Télétransmis en Sous-Préfecture le
Publié, le 28 MAI 2026

28 MAI 2026